

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Rue Pierre Semard - 09000 Foix
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare SNCF Bd Lattre Tassigny - 09100 Pamiers
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Foix - Pamiers
Temps de parcours (en heures et minutes)	20 minutes (Google Maps), 25 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Foix - Pamiers

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Foix – Pamiers



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Foix - Pamiers

Fréquence aller : vendredi, samedi
Fréquence retour : samedi, dimanche

Foix > Pamiers		
Départ	Foix	19H00
Arrivée	Pamiers	19H25
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pamiers > Foix		
Départ	Pamiers	09H50
Arrivée	Foix	10H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)